

EPAGE DU BASSIN DU LOING

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 07 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le sept février à dix heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 29 janvier 2020, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Organe exécutif / Décisions prises par le Président depuis le dernier comité
2. Finances / Approbation du compte de gestion 2019
3. Finances / Vote du compte administratif 2019
4. Finances / Affectation des résultats
5. Finances / Approbation et vote du Budget 2020
6. Finances / Demande de subventions sur le programme d'actions 2020
7. Finances / Admission en non-valeur
8. Finances / Convention avec la commune de Montargis concernant les services carburant et informatique
9. Finances / Adhésion GIP RECIA
10. Ressources Humaines / Modification du tableau des effectifs
11. Pôle technique / Approbation des actions portées par l'EPAGE dans le dossier d'obtention du PAPI
12. Pôle technique / Acquisition des zones humides
13. Questions Diverses

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS	NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Jean-Claude DELAUNE		Jean-Pierre JOUBERT	3
	Philippe DROUET		Catherine TRIOLET	3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Benoît DIGEON	X	Edmond SZEWCZYK	13
	Christian CHARPENTIER	X	Jean Paul SCHOULEUR	13
	Chantal CLEMENT	X	Jérôme RICARDOU	13
	Gérard LELIEVRE	X	Dominique LAURENT	13
	François COULON	X	Bernadette ABSOLU	12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Philippe COIGNET		Dominique GEOFFRENET	1
	Guy MASSE		Emmanuel RAT	1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER	X	Jean Jacques LEFEBVRE	10
	Alain GERMAIN	PO M. Fevrier	Jean Marc SECQUEVILLE	9
	Jean Jacques MALET	X	Guy BAILLEUL	9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Lionel DE RAFELIS	X	Gilbert BORGIO	7
	Pascal DELION	X	Bruno DEWULF	7
	Catherine CORBY GUENEE	X	Dominique TALVARD	7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	Excusé	Irène EURLIET	1
CC DE L'YONNE NORD	Thierry SPAHN	Excusé		1
CC DE PUISAYE FORTERRE	Jean MASSE	X	Jean-Luc SALAMOLARD	10
	Jean-François BOISARD	X	Hervé CHAPUIS	10
CC DES LOGES	Danielle MARSAL	X	Philippe ROCHEFOUCAULD	2
	Sylvie PREVOST	X	Joël TURPIN	1
CC DES QUATRE VALLEES	Didier DEVIN	X	Bernard ROBICHON	9
	Joël FACY	X	Pascal DROUIN	9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	Excusé	Jean-Jacques NOEL	6
	Philippe REGNARD	Excusé	Christine AITA	6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD	Excusé	Catherine PICHON	1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Yves ROY	PO M. Senoble	Nicolas BOLZE	7
	Romain SENOBLE	X	Pascal DALICIEUX	6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	X		10
	Jean Jacques THERIAL	X		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Michel SUREAU	Excusé	Jean Christophe HURE	5
	Jean Claude BERARD	X	Gérard ROUX	5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Pierre BABUT	PO M. Chianese	Anne THIBAUT	10
	Vincent CHIANESE	X	Christiane RAFFIN	9
CC GIENNOISES	Lionel RIGAL	X	Catherine CHAINTREUIL	4
	Michel TINDILLERE	PO M. Rigal	Didier BONGIBAUT	3
CC MORET SEINE ET LOING	Yves BRUMENT	X	Sylvie MONCHECOURT	11
	Bruno MICHEL		Marie Claire PERINI	11
	Jean François GUIMARD		Gérard BALLAND	10

Etaient également présents :

- ◆ Mme RAFFIN Christiane, Comité de bassin Betz
- ◆ M DESVIGNES Philippe, Comité de bassin Orvanne
- ◆ Mme HERRMANN Michelle, CC YONNE NORD
- ◆ M CAPSALIS, CC MORET SEINE ET LOING
- ◆ M. MASSA Benoît, AESN
- ◆ M. MOES Matthieu, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. LE BEC Jonathan, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. AGNELOT Kevin, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. BERNE Matisse, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. BIK Stéphane, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme HERBLOT Claire, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. IOELE Vincenzo, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. MOREL Antoine, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme PILLETTE Flora, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. JACQUET Christelle, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme DEMIRAY Reyhan, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme LEBLANC Fiona, Stagiaire EPAGE DU BASSIN DU LOING

Invités excusés :

- ◆ Mme BREGERE MAILLET Marie Christine, Trésorerie Municipale de Montargis
- ◆ Mme DUCROTOY Valérie, Conseil Départemental du Loiret
- ◆ Mme MOREAU Mylène, Conseil régional Centre Val-de-Loire
- ◆ M. CARRIERE Thomas, DDT Loiret
- ◆ M. DELLIAUX Laurent, Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ◆ M. GOUJARD Pascal, EPTB Seine Grands Lacs
- ◆ Mme OBRIOT Carine, EPTB Seine Grands Lacs
- ◆ Mme GIBault Evelyne, EPAGE du Bassin du Loing

M. Le Président remercie l'ensemble de l'équipe de l'EPAGE ainsi que les Présidents des anciens syndicats de rivière et les délégués pour le travail accompli.

Il informe qu'en fin de séance, M. MANGEAT viendra présenter le magazine RURALIS dans lequel il y a un article sur l'EPAGE du Bassin du Loing.

Les délégués peuvent le diffuser, ce document ne constitue pas une communication touchée par l'interdiction durant la campagne électorale.

Mme Chantal CLEMENT est nommée secrétaire de séance.

L'appel nominal est fait. M. le Président constate que les conditions de quorum sont remplies.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 9 décembre 2019. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORGANE EXECUTIF

1. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE

M. Le Président informe les délégués des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION N° 2020-01

Vu la délibération 2019-05 du 11 janvier 2019 donnant délégation au Président,

En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Vente de matériel à un agent de l'EPAGE suite à des doublons et du matériel en surnombre pour un montant total de 150 euros soit :

Bien immobilisé	Acheteur	Prix
TRONCONNEUSE	Stéphane BIK	150 €

- Cession du véhicule MAZDA BT50 immatriculé DF 766 VR au garage BASTY pour 4 000€ suite à l'achat d'un nouveau véhicule DUSTER.
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des travaux de restauration des champs d'expansion de crues sur deux sites du bassin versant de la **Bezonde** avec le bureau d'études SEGI, 20 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 36 570 € TTC (trente-six mille cinq cent soixante-dix euros toutes taxes comprises).

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique au droit de la pisciculture de Grateau sur le bassin du **Lunain**, avec l'entreprise SETEC Hydratec, 42/52 quai de la Rapée, 75583 PARIS Cedex 12, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 62 322 € TTC (soixante-deux mille trois cent vingt-deux euros toutes taxes comprises).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation d'une étude de la restauration morphologique du Maurepas à Corbeilles sur le bassin du **Fusin**, avec l'entreprise SETEC Hydratec, 42/52 quai de la Rapée, 75583 PARIS Cedex 12, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 64 499.20 € TTC (soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille et vingt centimes d'euros toutes taxes comprises).

FINANCES

2. COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur Brument, Vice-Président en charge des finances, prend la parole afin de présenter au comité syndical le compte de gestion de l'EPAGE concernant l'année 2019.

Le compte de Gestion est bien en concordance avec le Compte Administratif de 2019.

DELIBERATION N° 2020-02

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public concernant le Budget de l'EPAGE du Bassin du Loing, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DE L'EPAGE

Monsieur Brument présente le compte administratif 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2019	CA 2019	DEPENSES	BP 2019	CA 2019
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 695 391,88	804 616,28	Chapitre 020 - Dépenses imprévues	30 000,00	0,00
Chapitre 012 - Charges de personnel	540 900,00	495 983,00	Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	34 000,00	0,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	Chapitre 041 - Opérations d'ordre d'intégration des frais d'études	10 000,00	0,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	143 970,78	0,00	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	5 210,00	5 209,68
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 841,00	114 700,42	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	220 000,00	218 044,80
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	9 000,00	1,81	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	144 000,00	101 247,34
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 050,00	2 022,54	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 297 029,57	0,00
TOTAL	3 557 153,66	1 417 324,05	TOTAL	1 740 239,57	324 501,82
RECETTES	BP 2019	CA 2019	RECETTES	BP 2019	CA 2019
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 284 700,66	1 284 700,66	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	487 323,79	487 323,79
Chapitre 013 - Atténuations de charges	0,00	3 249,00	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	143 970,78	0,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 000,00	0,00	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 841,00	114 700,42
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	2 238 453,00	1 573 933,46	Chapitre 041 - Opérations d'ordre d'intégration des frais d'études	10 000,00	0,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	2 884,86	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	22 000,00	52 714,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	2 785,00	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	961 104,00	86 665,94
TOTAL	3 557 153,66	2 867 552,98	TOTAL	1 740 239,57	741 404,15

Monsieur le président quitte la salle, Madame Marsal, doyenne d'âge, prend la parole en l'absence de questions elle procède au vote du compte administratif 2019.

DELIBERATION N° 2020-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la collectivité pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifié relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que sa publicité,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget principal de l'EPAGE fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses	1 417 324,05 euros
Section de fonctionnement - Recettes	1 582 852,32 euros
Section d'investissement - Dépenses	324 501,82 euros
Section d'investissement - Recettes.....	254 080,36 euros
Excédent de fonctionnement de clôture.....	165 528,27 euros
Excédent de fonctionnement reporté.....	1 284 700,66 euros
Excédent global de fonctionnement de clôture	1 450 228,93 euros
Déficit d'investissement de clôture.....	-70 421,46 euros
Excédent d'investissement reporté.....	487 323,79 euros
Déficit global d'investissement de clôture	416 902,33 euros

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2019 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, sous la présidence de Madame Danielle MARSAL,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 de l'EPAGE qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion.

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

L'affectation des résultats de l'exercice 2019 est proposé au comité syndical :

Excédents de fonctionnement cumulés 1 450 228,93 euros

Excédents d'investissement cumulés 416 902,33 euros

M. Brument rappelle qu'il n'y a pas d'emprunt, les résultats obtenus traduisent une situation financière saine.

DELIBERATION N° 2020-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 Tome II – Titre 3 - chapitre 5, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération 2019-31 du 15 février 2019, approuvant le budget 2019 de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Vu la délibération 2019-46 du 24 juin 2019, approuvant le budget supplémentaire 2019 de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Vu la délibération 2019-62 du 9 décembre 2019, approuvant la décision modificative n°1 du budget 2019 de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Vu le Compte de Gestion 2019 et le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de l'EPAGE,

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation des résultats suivante :

Excédents de fonctionnement cumulés 1 450 228,93 euros

Excédents d'investissement cumulés 416 902,33 euros

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

5. APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2020

M. Brument présente la proposition de budget 2020. Un programme d'action a été établi bassin par bassin.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
	BP 2019	BP 2020		BP 2019	BP 2020
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 695 391,88	3 392 095,26	Chapitre 020 - Dépenses imprévues	30 000,00	30 000,00
Chapitre 012 - Charges de personnel	540 900,00	571 900,00	Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	34 000,00	4 311,12
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	50 000,00	30 000,00	Chapitre 041 - Opérations d'ordre d'intégration des frais d'études aux travaux	10 000,00	212 500,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	143 970,78	553 947,41	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	5 210,00	0,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 841,00	146 461,38	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	220 000,00	2 000 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	9 000,00	7 005,00	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	144 000,00	235 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 050,00	5 000,00	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 297 029,57	960 000,00
TOTAL	3 557 153,66	4 706 409,05	TOTAL	1 740 239,57	3 441 811,12
RECETTES			RECETTES		
	BP 2019	BP 2020		BP 2019	BP 2020
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 284 700,66	1 450 228,93	Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	487 323,79	416 902,33
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 000,00	4 311,12	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	143 970,78	553 947,41
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	2 238 453,00	3 251 869,00	Chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations	0,00	8 000,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 841,00	146 461,38
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	Chapitre 041 - Opérations d'ordre d'intégration des frais d'études aux travaux	10 000,00	212 500,00
TOTAL	3 557 153,66	4 706 409,05	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	22 000,00	40 000,00
			Chapitre 13 - Subventions d'investissement	961 104,00	2 064 000,00
			TOTAL	1 740 239,57	3 441 811,12

Le budget 2020 s'équilibre à 4 706 409,05 € en section de Fonctionnement et à 3 441 811,12 € en section d'Investissement.

M. Brument rappelle que le compte 615232 permet de financer les nombreux travaux prévus et que les résultats du fonctionnement sont affectés sur ce compte.

Il précise aussi que la contribution financière est toujours à 3 euros par habitant.

Un virement de 553 847,41 euros est prévu à la section d'investissement.

M. Senoble demande si le souhait de recruter un chargé de communication est toujours d'actualité.

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas été provisionné dans le budget 2020.

M. Senoble indique que la CC Pays de Montereau s'abstiendra en raison du désaccord sur la clé de répartition à la population qui fait actuellement l'objet d'un recours.

DELIBERATION N° 2020-05

Monsieur le Vice-président en charge des finances présente au comité syndical le Budget 2020 de l'EPAGE du Bassin du Loing dont l'équilibre s'établit à :

4 706 409,05 € en section de fonctionnement

3 441 811,12 € en section d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la délibération 2019-63 du 09 décembre 2019, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation synthétique et le programme d'action 2020 annexés à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, avec 215 voix pour et 13 abstentions

APPROUVE et VOTE le Budget 2020 de l'EPAGE du Bassin du Loing tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

M. Senoble quitte la salle.

6. PROGRAMME D'ACTION 2020 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le budget 2020 des recettes liées aux subventions de nos partenaires financiers (AESN, Conseil Régional et Conseil Départemental) ont été inscrites.

Il convient d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout documents relatifs aux subventions.

DELIBERATION N° 2020-06

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque délégué a devant lui le tableau récapitulatif du programme prévisionnel d'actions 2020 par bassin.

Le programme prévisionnel d'actions 2020 a été construit à partir des actions ciblées dans le CTEC (Contrat Territorial Eau & Climat) signé le 17 décembre dernier, dans le PAPI d'intention du Bassin du Loing et également celles qui ont pu être identifiées par les délégués et les techniciens au cours des comités de bassin. Le programme d'action a été présenté dans les différents comités de bassin en fin d'année 2019 avant le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Le Président rappelle que la réalisation de ce programme d'actions est conditionnée aux taux de subventions des partenaires financiers, susceptibles d'être modifiés en fonction de l'ambition des projets menés.

Le programme d'actions proposé est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 et suivant,

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2020 de l'EPAGE du Bassin du Loing et prise lors de cette même séance,

Vu le CTEC signé le 17 décembre 2020 concernant le programme d'actions pluriannuel 2020-2024 de l'EPAGE du Bassin du Loing,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, section de fonctionnement et section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à lancer les procédures de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau si besoin, en fonction de la nature des travaux du programme 2020 établi ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement tous les documents nécessaires s'y rapportant.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, des Conseils Régionaux de Bourgogne Franche-Comté, du Centre-Val de Loire et d'Ile de France l'attribution d'une subvention maximum pour la réalisation des travaux, des études, des procédures et des actions sur l'ensemble du périmètre du Bassin du Loing, au titre du programme 2020 établi.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, l'attribution d'une subvention maximum pour les charges et salaires de la cellule technique d'animation au titre de l'année 2020, ainsi que les forfaits de fonctionnement correspondants.

DEMANDE aux organismes sollicités, l'autorisation de préfinancer ces études, ces travaux et ces actions.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

7. ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à la demande de la Trésorerie de Montargis certaines créances concernant le syndicat du SMAGL sont à inscrire en non-valeur. En effet ce sont des créances irrécouvrables du fait de la situation des débiteurs (sans adresse connue ou surendettement)

DELIBERATION N° 2020-07

Certaines créances des anciens syndicats ne peuvent être recouvrées, Madame la trésorière de Montargis demande l'admission en non-valeur de titres (principalement de faibles montants) correspondant à deux états pour 658,90 € et 1 102,70€ soit un total de 1 761,60€.

Ces créances sont irrécouvrables du fait de la situation du débiteur ou de l'échec des tentatives de recouvrement.

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur de procéder aux diligences nécessaires au recouvrement des créances,

Considérant que le comptable du trésor public n'a pu aboutir au recouvrement des créances dont le détail est annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances mentionnées en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5,

Vu les instructions comptables M 14,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances mentionnées en annexe pour un montant total de 1 761,60€,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget 2020,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à la présente délibération

8. CONVENTION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE MONTARGIS

Il est proposé de conventionner avec la commune de Montargis pour les services carburant et informatique. L'EPAGE à besoin d'un appui technique pour sa gestion informatique et pour les agents de Montargis l'accès au carburant via le marché de la ville est un avantage.

DELIBERATION N° 2020-08

L'EPAGE du bassin du Loing a besoin d'un appui informatique pour la gestion des systèmes d'information et la résolution problème nécessitant des compétences spécifique.

Anciennement, le SIVLO disposait d'une convention pour la fourniture de carburant, les prix étant calculé sur la base du marché de la ville, il est financièrement intéressant de poursuivre cette collaboration.

Il est donc proposé de conventionner avec la Ville de Montargis afin de bénéficier des services suivants :

- Un appui informatique pour un coût forfaitaire de 25€ de l'heure
- La fourniture de carburant pour un coût calculé sur le prix moyen annuel du marché passé par la Ville

Considérant que M. Digeon signera la convention en tant que Maire de Montargis, il est proposé que le 1^{er} Vice-Président soit autorisé à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de services en annexe de la présente délibération,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

APPROUVE la convention avec la commune de Montargis,

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président, Yves BRUMENT, à signer la convention.

Retour de M. Senoble dans la salle.

9. ADHESION AU GIP RECIA

Il est proposé d'adhérer au GIP RECIA, groupement qui met à disposition plusieurs outils pour le déploiement de l'e-administration (ACTES, HELIOS...) mais aussi pour la dématérialisation des procédures de marchés.

L'adhésion est de 420 euros par an. Certains outils tel que les parapheurs électroniques pourront ensuite être mis en place. Le GIP propose également un accompagnement à la mise en place du RGPD pour 700 euros la première année puis environ 500 euros par an.

DELIBERATION N° 2020-09

L'EPAGE a actuellement un contrat avec la société AWS pour la dématérialisation des procédures marchés. Le coût de 10 dossiers est de 637,20€.

Le GIP RECIA est un Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre qui met à disposition différents outils pour le déploiement de l'e-administration tels que :

- Tiers de télétransmission ACTES
- Tiers de télétransmission HELIOS

- Téléchargement des Factures Chorus pro pour apposer le Visa Service Fait et la mise à disposition de la GF
- Mails sécurisés et certifiés valant Accusé Réception
- Profil Acheteur pour la publication de vos marchés publics
- Le parapheur Électronique pour viser et signer vos actes réglementaires, flux comptables et tous autres documents xml et pdf

L'adhésion annuelle pour l'EPAGE est en 2020 de 420 €. Ce montant permet l'accès à l'ensemble des services et inclus la formation et l'accompagnement dans l'utilisation quotidienne.

Il est proposé d'adhérer au GIP RECIA afin de bénéficier d'un profil acheteur dans un premier temps et ensuite de mettre en place d'autres services (tiers de télétransmission, parapheurs, ...) lorsque les contrats arriveront à leurs termes.

D'autres services peuvent être proposés par le GIP RECIA tel que la fourniture de certificat de signature électronique, la GED (Gestion Electronique des documents) ou encore la mise à disposition d'un délégué à la protection des données dans le cadre de la RGPD (Règlement général sur la protection des données). Ces prestations complémentaires font l'objet d'une facturation supplémentaire, pour exemple la prestation RGPD est facturée 750€ la première année puis 500€ par an.

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de l'EPAGE du Bassin du Loing au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre l'EPAGE du Bassin du Loing et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

APPROUVE les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,

APPROUVE l'avenant DPO à la convention e-administration afin de se mettre en conformité avec le RGPD,

PREND note du montant de la contribution annuelle au GIP et inscrit cette dépense au budget 2020 en section de fonctionnement,

DESIGNE Monsieur DIGEON en qualité de représentant titulaire et Monsieur BRUMENT en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

RESSOURCES HUMAINES

10. CREATION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président informe l'ensemble du comité du départ de M. MOREL, chargé de missions prévention des inondations et préservation des zones humides.

Le Président le remercie du travail effectué pendant 3 ans, et propose de créer un poste d'ingénieur dans l'éventualité de recruter un candidat titulaire de ce grade.

DELIBERATION N° 2020-10

Le chargé de missions prévention des inondations et préservation des zones humides a demandé sa mutation vers une autre collectivité au 1^{er} mars 2020. La vacance de son poste a été déclarée et nous sommes actuellement en cours de recrutement.

Ce profil de poste peut être pourvu par un agent de catégorie B, comme c'est le cas actuellement, mais pourrait également intéresser des profils ingénieurs et donc un agent en catégorie A. Aucun poste technique n'existe au tableau des emplois dans cette catégorie, il est donc proposé de le créer afin de pouvoir recruter un candidat sur ce grade si besoin.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°2019-54 du 24 juin 2019 concernant le tableau des effectifs,

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2020 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES HEBDO	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF AU 01/03/2020
EMPLOIS PERMANENTS							
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	0	1
	Technicien	B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Complet	35 heures	3	3
			Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Complet	35 heures	4	4
			Technicien Territorial	Complet	35 heures	3	3
ADMINISTRATIVE	Attaché Territorial	A	Attaché Territorial	Complet	35 heures	0	0
	Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Complet	35 heures	1	1
		B	Rédacteur territorial	TNC	15 heures	1	1
	Adjoint Administratif territorial	C	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Complet	35 heures	1	1
EMPLOIS NON PERMANENTS							
NC							
TOTAL						13	14

Considérant que pour faciliter les modalités de recrutement du chargé de missions prévention des inondations et préservation des zones humides il est proposé de créer un poste d'ingénieur.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2020, un poste d'ingénieur, à temps complet (35 heures hebdomadaires), conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2020,

POLE TECHNIQUE

11. ENGAGEMENT DE L'EPAGE DANS LE FINANCEMENT ET LE PORTAGE D'ACTIONS DU PAPI

L'EPAGE doit délibérer sur son intention d'assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage de certaines actions du PAPI d'intention. Le montant des engagements est estimé à 1 350 000 euros avec un reste à charge évalué à 344 800 euros. Une première action phare est déjà lancée : l'étude hydraulique.

DELIBERATION N° 2020-11

L'EPAGE du Bassin du Loing et le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du Bassin du Loing.

L'EPAGE du Bassin du Loing a été étroitement associé tout au long du montage du dossier de candidature du PAPI d'intention. La lettre d'intention du 24 juin 2019 a renforcé l'intention de l'EPAGE du Bassin du Loing de s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'action en collaboration avec l'ensemble des acteurs du bassin.

Parmi les actions du PAPI d'intention, l'EPAGE du Bassin du Loing fait part de son intention d'assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage à hauteur des engagements estimés de 1 350 000 €, avec un reste à charge évalué à 344 800 €, des actions suivantes :

- Action 1-1 relative à la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing ;
- Action 1-2 relative à l'élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation ;
- Action 2-1 relative à l'élaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing ;
- Action 3-3 relative à l'accompagnement à la réalisation d'exercices de crise ;
- Action 4-3 relative à la mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Action 6-1 relative à l'étude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing ;
- Action 6-2 relative à la définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues ;
- Action 7-1 relative à l'étude des systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 et suivant,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE),

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu la lettre d'intention du 2019 concernant l'engagement de l'EPAGE du bassin du Loing dans la réalisation du PAPI,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention du bassin du Loing soumis à labellisation du Comité Technique du Plan Seine,

AUTORISE le Président à engager, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI d'intention du bassin du Loing et sous réserve d'un cofinancement public, la maîtrise d'ouvrage des actions,

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif au dépôt du dossier de candidature du PAPI d'intention (notamment la convention-cadre de financement), ainsi qu'au déroulement des actions du programme.

12. ACQUISITION DE ZONES HUMIDES SUR L'OUANNE, LE FUSIN ET LA BEZONDE

Plusieurs secteurs à enjeux ont été déterminés pour la préservation de zones humides notamment sur le bassin de l'Ouanne, du Fusin et de la Bezonde. Un étang sur la commune de Châtenoy est en vente, cette acquisition permettra de faire zone tampons en cas de crue mais également un soutien d'étiage.

M. Senoble s'interroge sur le type de bien acheté.

Pour le bassin de l'Ouanne et du Fusin il s'agit de bord de rivière et pour la Bezonde c'est un étang.

En bord de rivière les prix sont d'environ 5 000 euros sur l'Ouanne et 3 500 euros sur le Fusin. L'étang est plus cher mais l'enjeu écologique justifie cette acquisition. Les parcelles restent à l'usage de l'exploitant s'il y en a un, sinon l'EPAGE conventionne avec le conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ou un agriculteur.

DELIBERATION N° 2020-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Monsieur le Président rappelle que suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le bassin de l'Ouanne, réalisé en 2011 et 2012 par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.

En 2013, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a financé au Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre un diagnostic foncier des zones humides définies comme prioritaires sur la vallée de l'Ouanne réalisé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre.

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly et Château Renard,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur le bassin du Fusin par l'EPAGE du bassin du Loing faisant suite à une opportunité d'achat dans le périmètre de la zone humide de Château Landon,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur le bassin de la Bezonde par l'EPAGE du bassin du Loing afin de restaurer des zones tampon en cas de crues et des zones humides pour le soutien d'étiages, en lien avec une importante étude hydraulique sur le bassin,

Considérant la délibération du comité syndical n°2019-56, en date du 24 juin 2019, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), en date du 24 juin 2019, relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m ²)
Château Renard	MAGNAUX	XC23	2 100 €	4 650 m ²
Amilly	ASTOR	AV280	2 462 €	4 924 m ²
Amilly	RAIN	AV182 – AV403	7 000 €	3 881 m ²
Conflans sur Loing	RAIN	A7 – A13		10 103 m ²
Château Landon	CHEWARD	AI37 – AI38 – AI39	2 346,75 €	6 705 m ²
Châtenoy (45)	DELOUCHE-BARNAULT	AN3 – AN5 – AN158 – AN160 – AP76 – AP77 – AP217 – AP219 – AP225	40 000 €	13 789 m ²
TOTAL			53 908,75 €	44 052 m²

(en annexe les plans des acquisitions foncières)

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouagne, du Fusin et de la Bezonde afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Conflans sur Loing, Château Renard, Château Landon et Châtenoy (45) conformément aux promesses de vente ci-dessous référencées.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

PRECISE que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 en section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

DECIDE de déléguer la gestion de ces parcelles au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

PRECISE qu'un avenant au bail emphytéotique existant sera rédigé par acte notarié sans modification de durée.

DIT que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles.

DIT que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur le dossier concernant les étangs de Nogent sur Vernisson, suite à la découverte de l'agrion de mercure. Monsieur le Président indique que le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a donné un avis favorable cependant les travaux démarreront au mois de septembre.

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 09 minutes.

La Secrétaire de séance,

Chantal CLEMENT